

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2025 À 18H30

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23
Présents : 19
Représentés : 03
Votants : 22
Absents : 01

Date de la convocation :
27 novembre 2025

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de
M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Sophie PARADOT,
adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre
FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo
BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre
MAZZON, Catherine LABARRERE conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel
JOLIVET, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Kelly GUARINO
donne procuration à Franck DUMARTIN.

ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sophie PARADOT

**DÉLIBÉRATION N° 075 12 2025 – FINANCES – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS
BUDGÉTAIRES 2026 POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Présentation par Isabelle BESSE

Vu l'article L.1612-1 troisième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le montant ainsi que l'affectation des crédits concernés doivent être précisés dans la délibération. Cette répartition peut s'opérer entre chapitres ou entre articles. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le choix retenu est de ventiler les crédits par chapitre. En effet, cela facilite la fongibilité des crédits et permet de répondre aux besoins des services en dépenses d'investissement avant le vote du budget. Ce mode de ventilation permet un calcul précis du quart des crédits, en s'appuyant sur les chapitres votés, et favorise ainsi leur allocation optimale. Il s'inscrit également dans une logique cohérente, les budgets étant votés par chapitre.

Ce fonctionnement n'entrave en rien la traçabilité des crédits et facilite l'action des services.

Considérant que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant le vote au chapitre du budget primitif ;

Considérant par ailleurs la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement du C.C.A.S. ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 26 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-dessous et correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les reports et restes à réaliser, soit :

Libellé	Description	BP 2025 + DM (Hors RAR)	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00	750,00
204	Subventions d'équipement versées	88 000,00	22 000,00
21	Immobilisations corporelles	565 117,38	141 279,35

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les subventions de fonctionnement versées :

Nom de l'organisme public	Compte budgétaire	Montant maximum à verser avant le vote du BP 2026 et des subventions 2026
C.C.A.S.	657362	150 000 €

Fait et délibéré le 4 décembre 2025
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

